COMMUNAUTÉ DE LA
RIVIERA FRANÇAISE

ARRETE N° 2025/ 2

OBJET : Désignation de Monsieur Ludovic LESTIDEAU aux fonctions de P.R.A.D.A.

Yves JUHEL, Président de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (CARF),

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-9,

VU le code des relations entre le public et l'administration (CRPA), notamment ses articles L330-1, R330-2 et suivants,

VU la délibération du conseil communautaire et le procès-verbal de l'élection des Vice-Présidents du 22 février 2022,

CONSIDERANT que la CARF est tenue, en application des dispositions des articles L330-1 et R330-2 du code des relations entre le public et l'administration, de désigner une personne responsable de l'accès aux documents administratifs (PRADA) et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques,

ARRETE

Article 1er : Monsieur Ludovic LESTIDEAU, Chef du service juridique et de la commande publique de la CARF, est désigné responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques (PRADA), à compter de la signature du présent arrêté.

Article 2 : Conformément à l'article R330-4 du CRPA, Monsieur Ludovic LESTIDEAU est chargé, en cette qualité, de :

- Réceptionner les demandes d'accès aux documents administratifs et de licence de réutilisation des informations publiques ainsi que les éventuelles réclamations et de veiller à leur instruction ;
- Assurer la liaison entre l'autorité auprès de laquelle elle est désignée et la commission d'accès aux documents administratifs .

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20250527-2-2025-AI
Date de télétransmission : 27/05/2025
Date de réception préfecture : 27/05/2025

Article 3 : Conformément au 2ème alinéa de l'article R330-3 du CRPA, les coordonnées de Monsieur Ludovic LESTIDEAU, PRADA, sont :

16 Rue Villarey
06500 MENTON
l.lestideau@carf.fr

Pour l'autorité le désignant :

Monsieur Le Président de la CARF
16 Rue Villarey
06500 MENTON

Article 4 : Conformément au 1er alinéa de l'article R330-3 du CRPA, le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, transmis à la CADA dans les 15 jours suivant la nomination de la PRADA et publié sur le site internet de la CARF.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application du présent arrêté.

MENTON, le 27/05/2025

Communauté d'Agglomération de la Riviera Française
RIVIERA FRANÇAISE

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20250527-2025-AI
Date de télétransmission : 27/05/2025
Date de réception préfecture : 27/05/2025